



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
MAIRIE DE MAREST - SUR - MATZ

ARRÊTÉ 16/2022

**Restriction de circulation rue Principale,  
Rue du Moulin, Rue Bouchoir, Rue de la Soucourelle**

**Objet : Restrictions de circulation - Interdiction de stationner**

Le Maire de la Commune de MAREST SUR MATZ,

- Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1,
- Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant qu'en raison de l'organisation de la brocante et du marché artisanal, il convient d'imposer des restrictions de circulation et de limiter, voire interdire le stationnement dans certaines rues,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : Le 05 juin 2022, la circulation Rue Principale du carrefour de la Rue Principale/CD 142 au carrefour Rue Principale/Rue de Thourotte, sera interdite à tous véhicules, y compris les deux roues sitôt le placement des participants terminé et en tout état de cause au plus tard à 08h00 et ce jusqu'à 18h00, heure de la remballe.

**ARTICLE 2** : En conséquence, le 05 juin 2022, dès 06h00 et jusqu'à 18h00, les riverains de la rue Principale devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour enlever les véhicules stationnés sur trottoirs et/ou les sortir de chez eux.

**ARTICLE 3** : Le 05 juin 2022, la circulation Rue du Moulin, Rue Bouchoir, Rue de la Soucourelle sera interdite à tous véhicules y compris les deux roues de 06h00 à 20h00.

**ARTICLE 4** : En conséquence, le 05 juin 2022, dès 06h00 et jusqu'à 20h00, les riverains de la rue du Moulin, de la rue Bouchoir et de la rue de la Soucourelle devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour enlever les véhicules stationnés sur trottoirs et/ou les sortir de chez eux.

**ARTICLE 5** : Le 06 juin 2021, la circulation Rue Maillard après le parking de la mairie sera interdite à tous véhicules y compris les deux roues (sauf riverains) de 06h00 à 20h00.

**ARTICLE 6** : En provenance de Vandélicourt (VC n°5), la Rue Principale sera déviée vers la Rue de Thourotte.

**ARTICLE 7** : La signalisation adéquate sera mise en place par l'Association organisatrice.

**ARTICLE 8** : Un plan de circulation est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté au :

- \* Président de l'Association Marest-en-Fêtes
- \* Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt
- \* Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Choisy-au Bac
- \* Commandant du centre de Secours de Thourotte
  
- \* Ainsi qu'à la population par voie de publication et d'affichage

Fait à Marest-sur-Matz le 10 mars 2022  
Le Maire - M. Christian LÉPINE

